

**OBJET : Convention d'attribution du solde de la subvention de la Région Ile-de-France pour la construction de la pépinière d'entreprises.**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et L5211-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n° 2009-01-01, du Bureau communautaire du 20 janvier 2009 sollicitant les subventions du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction de la pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n° CP 11-98 du Conseil Régional du 27 janvier 2011 attribuant une subvention de 200 000 € à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la construction de la pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n° 2016-06-25 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

-----  
Par délibération n° CP 11-98 du 27 janvier 2011, la Région Ile-de-France a accordé 200 000 € à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour la construction d'une pépinière d'entreprises à Versailles (convention n° 11001559). La communauté d'agglomération a ainsi bénéficié d'un premier versement de 94 970,49 € en 2012.

Suite à une erreur matérielle lors du traitement administratif de la demande de versement du solde de la subvention, le reliquat de la subvention d'un montant de 105 029,51 € a été désengagé au niveau de la Région Ile-de-France.

La construction de la pépinière d'entreprises, ayant été achevée dans les conditions attendues, la Région Ile-de-France a proposé par délibération n° CP 2017-094 du 8 mars 2017 de réattribuer 105 029,51 € pour le versement du solde de la subvention (dossier n°17002490).

Dans la mesure où la durée de la convention initiale était liée à la caducité de la subvention, il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre la Région Ile-de-France et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc en vue du versement du solde mentionné.

Le Président a reçu délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2016 pour signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sollicitées préalablement par le Bureau communautaire.

**DÉCIDE :**

- 1) *de signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à l'attribution du solde de la subvention pour la construction de la pépinière d'entreprises, soit 105 029,51 € ;*
- 2) *que M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
le **28 AVR. 2017**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
04/05/17  
de l'affichage le : 04/05/17  
retiré de l'affichage le : 03/05/17



Le Président,

**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles